

Compte rendu du Conseil municipal de Gilhac et Bruzac

Séance du 1^{er} juillet 2022

Le 1^{er} juillet deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

Présents : Mesdames Hélène CHARMETTE, Jeannine CHAVE, Christine HASSE, Germaine TRACOL,
Messieurs Gilbert BOUVIER, Jérôme CHAIX, Francis CHEVALIER, Gilbert MULLET

Excusés : Gaëtan CHARMETTE, pouvoir à H. CHARMETTE
Pascale BORIE, pouvoir à J. CHAVE

Secrétaire de séance : Germaine TRACOL

Le maire ouvre la séance à 20h et souligne que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer en tous points.

Le maire soumet aux élus l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour

- Chemin de Bruzac
- Le choix du mode de publicité.

Ceci étant accepté à l'unanimité, il propose donc de passer à l'ordre du jour.

1. Chemin de Bruzac ***Délibération 29-2022***

Le chemin de Bruzac ayant été déclassé par délibération 07-2020 du 27 février 2020, le maire propose aux élus de se positionner sur la cession de ce chemin aux consorts VIGOUROUX/PONSARD/GUIRAUD.

Le prix de vente a été fixé selon le tarif utilisé lors de l'opération de déclassement réalisée en 2003, soit 10 € par propriétaire, pour les chemins de surface restreinte. Ce montant s'applique pour chaque famille.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la cession du chemin de Bruzac aux consorts VIGOUROUX/PONSARD/GUIRAUD, pour la somme fixée,
- AUTORISE le maire/l'adjointe à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

2. Publicité des actes ***Délibération 30-2022***

Suite à des informations reçues précisant les modalités d'affichage et de publication et considérant que la surface d'affichage est restreinte, il s'avère que la publication est plus adaptée à notre commune. Il s'agit simplement de tenir un recueil des délibérations à la disposition permanente et gratuite du public à la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ADOPTE la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

3. Travaux mairie – isolation extérieure ***Délibération 31-2022***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les travaux prévus à la mairie et présente les deux devis pour l'isolation par l'extérieur :

- SUN FAÇADES 31 106 € HT
- BPI 32 957 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de l'entreprise SUN FAÇADES, pour un montant de 31 106.00 € HT, soit 37 327.20 € TTC.
- AUTORISE le maire à signer tout document permettant de mener à bien ces travaux.
- AUTORISE le maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des organismes suivants :
 - o DETR/DSIL
 - o Région Auvergne Rhône-Alpes
 - o Département de l'Ardèche
 - o CAPCA
 - o SDE07

4. Participation financière à l'école publique de Saint Georges les Bains ***Délibération 32-2022***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes participations financières versées à ce jour, pour les enfants de la commune scolarisés dans les écoles des communes voisines.

La convention proposée par la commune de Saint Georges les Bains a pour but de fixer les règles de facturation de cette participation ; elle prend effet dès la rentrée 2022-2023 et se renouvellera tacitement durant 2 années scolaires, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la participation financière à l'école publique de Saint Georges les Bains pour les enfants domiciliés sur notre commune,
- INSCRIT au budget 2022 les sommes prévues,
- AUTORISE Monsieur le maire/l'adjointe à signer la convention et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

5. Convention de passage pour la fibre optique ***Délibération 33-2022***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les études préalables au déploiement de la fibre et la nécessité de passer des conventions entre chaque propriétaire et ADN, pour le passage sur les terrains privés pour l'installation des câbles.

La commune étant concernée pour 8 parcelles, le syndicat sollicite la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le maire/l'adjointe à signer la convention avec ADN et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

6. CAPCA – Convention gestion des eaux pluviales (GEPU) ***Délibération 34-2022***

Le maire présente à l'assemblée le dispositif de gestion des eaux pluviales, servant à réaliser et financer les investissements sur la création de traversées de routes et fossés et la nécessité de passer des conventions avec les 42 communes constituant la CAPCA.

Pour la commune, seul le quartier Boussenac, classé zone « urbaine », est concerné par cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix pour, 0 contre et 7 abstentions :

- APPROUVE le zonage GEPU sur la commune de Gilhac et Bruzac ci-annexé,
- APPROUVE le projet de règlement de fonctionnement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexé à la présente délibération,
- APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention après délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- PREND ACTE de la convention financière pour la réalisation d'investissements pluriannuelle ou d'envergure relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines
- PREND ACTE de la convention financière pour la réalisation d'opérations investissements ponctuelles et de travaux d'envergure limitée appelés « Petits Travaux » relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines.

7. Avis sur le SCoT

Délibération 35-2022

Le 15 octobre 2015, le Syndicat Mixte Centre Ardèche (SyMCA) a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ardèche sur l'ensemble de son périmètre, à savoir la Communauté de communes du Pays de Lamastre, la Communauté de communes Val'Eyrieux et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, représentant 82 communes et près de 63 000 habitants.

Par délibération du Comité syndical du SyMCA en date du 14 avril 2022, le projet de SCoT Centre Ardèche a été arrêté, et le bilan de la concertation menée a été approuvé.

L'article L.143.20 du code de l'urbanisme prévoit que le syndicat mixte qui arrête le projet de schéma, le soumet pour avis aux communes membres du syndicat mixte. La commune membre du syndicat mixte dispose alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission, pour exprimer un avis sur le projet.

Pour rappel, contenu du SCoT :

Adapter le territoire aux enjeux contemporains – préservation des sols, adaptation et lutte contre les effets du changement climatique, maintien des services publics dans les territoires ruraux, développement des mobilités alternatives à la voiture, développement des énergies renouvelables, etc.... – est l'exercice auquel se sont attachés les élus du Syndicat Mixte à travers le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche (SCoT). Il s'agit de permettre à tous de bien vivre en Centre Ardèche à l'horizon 2040.

Projet de développement du territoire et document d'urbanisme juridique, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Il s'agit de développer les solidarités et la complémentarité entre les communes et non leur concurrence.

Le projet se décline au travers de trois grands piliers :

- Développer une offre de logements et d'habitats diversifiés, proposer des équipements et maintenir les services de proximité, organiser les mobilités. Il s'agit de poser les conditions favorables à l'accueil de 7000 nouveaux habitants.
- Organiser l'accueil des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières. Il s'agit de poser les conditions favorables à la création d'environ 2000 nouveaux emplois variés.
- Développer la résilience du territoire en s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques. Il s'agit de viser la sobriété foncière, préserver et valoriser le patrimoine écologique, préserver et valoriser les paysages, développer les énergies renouvelables en encadrant leur implantation, prévenir et limiter l'exposition des populations aux risques...

Considérant la présentation qui a été faite du SCoT Centre Ardèche et le débat qui a eu lieu lors du Conseil Municipal, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche.

8. Elaboration d'un document d'urbanisme

Suite aux réunions de travail sur le thème de l'urbanisme et aux rencontres avec les différents acteurs de ce domaine (DDT, Syndicat mixte Centre Ardèche), le maire propose aux élus de se prononcer sur cette question en deux temps : sur l'engagement ou non en faveur d'un document d'urbanisme, puis sur le document lui-même (carte communale ou plan local d'urbanisme).

Le vote à bulletin secret est proposé et accepté par le Conseil Municipal.

Le maire soumet au vote l'engagement d'une démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé par 8 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, en faveur d'une démarche d'urbanisme.

Délibération 36-2022

Dans un deuxième temps, le maire propose aux élus de choisir entre la carte communale (CC) ou le plan local d'urbanisme (PLU).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté par :

- 4 voix pour le plan local d'urbanisme
- 2 voix pour la carte communale
- 4 absents

Le total des suffrages exprimés se montant à 6, les votes en faveur du PLU l'emportent par 4 voix contre 2.

Madame Christine HASSE et Monsieur Francis CHEVALIER étant volontaires pour mener à bien ce projet, le maire leur établira une délégation pour conduire ce projet d'élaboration du PLU de la commune.

La délibération de prescription du PLU sera proposée lors de la prochaine séance du Conseil.

9. Syndicat d'eau potable – modification des statuts

Les statuts du Syndicat Eau Potable Crussol Pays de Vernoux ont été actualisés pour y inscrire l'intégration de 5 communes depuis le 1^{er} janvier 2022 et préciser le contenu de la compétence DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie).

Ils ont été approuvés par délibération du conseil syndical en date du 22 juin 2022 et l'ensemble des Communauté d'Agglomération ou communes directement adhérentes doivent aussi délibérer dans un délai de 3 mois.

Une présentation des paragraphes modifiés est faite par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'approbation des nouveaux statuts.

10. Divers

a. Budget

Le maire fait un point rapide sur les dépenses et les recettes réalisées à ce jour.

b. Travaux

Tremplin a terminé le débroussaillage autour des bâtiments.

L'épareuse a pris du retard en raison de la canicule (risque d'incendie et panne)

Le goudronnage des chemins du Hameau de Grosjeanne, du Combeau (partiel) et de Grangeon est terminé.

La réfection de la toiture de la cure débutera le 11 juillet.

c. Adressage

Dans le cadre des études préalables à l'installation de la fibre, les coordonnées GPS liées aux adresses doivent être certifiées. Le bureau d'étude Signa.Concept a été retenu par le maire pour cette prestation, son devis s'élevant à 1280 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Version définitive, validée lors du Conseil municipal du 9 septembre 2022